



Trousse d'accueil
Association du personnel administratif et
professionnel de l'Université de Sherbrooke
(APAPUS)

Mai 2007

MOT DE BIENVENUE

Bonjour,

Il me fait plaisir en tant que présidente de l'Association du personnel administratif et professionnel de l'Université de Sherbrooke (APAPUS) de vous souhaiter la bienvenue parmi nous. Que vous soyez un membre de l'APAPUS de la section A (professionnelle ou professionnel régulier) ou de la section B (professionnelle ou professionnel de recherche), votre syndicat a à cœur de favoriser votre intégration dans ce nouvel emploi.

Nous avons préparé cette trousse d'accueil pour faciliter la connaissance de votre nouvel environnement ainsi que vos droits et responsabilités. Vous y trouverez des renseignements de base sur votre convention collective mais ceux-ci ne peuvent en aucun temps la remplacer. Nous vous les présentons pour vous sensibiliser au fait que les ententes survenues entre votre syndicat et l'Université couvrent plusieurs sujets même pour les personnes qui sont nouvellement engagées ou qui occupent un emploi temporaire.

Des déléguées et délégués, dont l'une des responsabilités est d'accueillir les nouvelles personnes professionnelles, sont présents dans toutes les facultés et ou services de l'Université. N'hésitez pas à l'appeler pour toute question relative à votre intégration et à la vie syndicale. La liste des personnes faisant partie de l'Assemblée des déléguées et délégués se trouve à l'adresse suivante : <http://www.usherbrooke.ca/apapus/>. Vous trouverez aussi à cette adresse les conventions collectives en application depuis le 21 décembre 2005.

Votre association est cependant bien plus qu'un regroupement de membres autour de conventions collectives. L'APAPUS a une vie sociale active. Vous serez régulièrement invité à des sorties et à des partys permettant aux gens de mieux se connaître et d'échanger sur leur réalité. Profitez de ces temps de rencontres pour nouer des liens permettant d'accroître votre sentiment d'appartenance. Si vous avez le goût de vous impliquer plus activement, vous pourriez le faire en participant à l'un des comités de l'APAPUS.

L'APAPUS existe depuis 1973 et est affiliée à la Fédération du personnel professionnel des universités et de la recherche (FPPU). Elle a acquis depuis la réputation d'être un syndicat axé sur la résolution de problèmes plutôt que la confrontation.

Je vous souhaite bonne lecture,

Lise Lafrance
Présidente
819 821 7856
apapus@usherbrooke.ca
<http://www.usherbrooke.ca/apapus/>

1. Professionnelle ou professionnel de la section A et B, quelles différences?

L'APAPUS représente :

- les personnes qui ont obtenu des postes temporaires ou réguliers mais rémunérées à même le budget de fonctionnement (section A)

et

- les personnes professionnelles engagées sur des octrois de recherche (section B)

Les conditions de travail des personnes reliées à ces deux sections se ressemblent beaucoup mais essentiellement c'est la possibilité d'obtenir une sécurité d'emploi qui distingue les deux catégories de poste. Les personnes rattachées à la section B n'ont pas en effet la possibilité d'accéder à la permanence en raison du caractère provisoire des subventions de recherche. Elles peuvent cependant obtenir une priorité d'emploi sur d'autres postes de professionnelles et professionnels de recherche et, après un certain délai (2 ans), une priorité sur des postes réguliers de la section A. Ces avantages ont été obtenus récemment, soit en 1998; avant cette date aucune convention collective ne balisait les conditions de travail des personnes engagées pour la recherche.

Emplois en recherche (section B)

Généralement, les personnes engagées pour travailler en recherche portent le titre de professionnelles ou professionnels de recherche. Contrairement aux étudiantes et aux étudiants qui effectuent ce travail pour approfondir leurs connaissances dans un domaine relié à leur programme d'études ou à leur essai, mémoire ou thèse, les membres de la section B n'ont pas ce lien avec la personne qui a obtenu la subvention de recherche. À noter qu'il existe trois grandes catégories ou descriptions d'emploi en recherche. Chacune d'elles correspond à des niveaux de responsabilités et à des salaires différents. Le diplôme obtenu (2^e ou 3^e cycle) peut aussi constituer un déterminant de ce classement puisqu'il devrait influencer le niveau de responsabilité.

Postes (section A)

Les titres des personnes reliées à la section A de l'APAPUS sont beaucoup plus variés. On en retrouve plus d'une vingtaine dans la convention collective. Ce sont des psychologues, des bibliothécaires, des architectes, des conseillers et des conseillères pédagogiques, en gestion, en orientation professionnelles, des agentes ou des agents de recherche, etc. En prenant connaissance de votre convention collective, vous constaterez que des regroupements de ces différentes professions ont été faits et qu'il y a trois échelles de salaire pour les professionnelles et professionnels de la section A.

2. Dois-je obligatoirement faire partie du syndicat?

Toute personne qui est engagée à titre de professionnelle ou professionnel doit payer une cotisation syndicale. C'est la formule Rand. Celle-ci équivaut actuellement à 1,45% du salaire. Les prélèvements sont faits à chaque période de paie. Cette obligation résulte du fait que les avantages obtenus par le syndicat s'appliquent à tous, sans distinction. Ainsi, chacun profite des retombées des revendications syndicales. Cette règle n'est pas unique à l'Université de Sherbrooke.

L'appartenance syndicale se fait par la signature d'un formulaire d'adhésion. Ce formulaire est habituellement signé dans les quinze premiers jours de votre entrée en fonction. Le fait d'être membre donne accès au droit de vote aux instances de l'APAPUS.

3. Quels sont mes droits et mes obligations?

Un contrat en bonne et due forme

Toute personne qui en est à son premier engagement sur un poste de professionnelle ou professionnel a à signer un contrat sur lequel sont spécifiés, la date de début et de fin de ce contrat, son salaire et le nom de sa supérieure ou de son supérieur immédiat. Ce contrat est rédigé par le Service des ressources humaines. **Il est très important de conserver une copie de votre contrat.** Si vous ne l'avez pas, demandez-en une copie au Service des ressources humaines.

La probation, l'essai et la sécurité d'emploi

Cette étape qui suit votre **embauche dans l'unité A est cruciale**. Elle dure 12 mois et elle se fait en deux étapes : la première évaluation se produit après vingt (20) semaines et la deuxième après trente-cinq (35) semaines effectivement travaillées. Si vous vivez quelque difficulté que ce soit, surtout à la première étape, n'hésitez pas à nous contacter. L'Université se réserve le droit de mettre fin à l'emploi d'une professionnelle ou d'un professionnel en probation en tout temps au cours de cette période. L'essai dure 12 semaines et permet à une personne en processus de mobilité interne, de retourner à son ancien poste. La sécurité d'emploi s'obtient après cinq (5) années de service. En raison du caractère éphémère des subventions de recherche, les membres de l'unité B de l'APAPUS n'ont malheureusement pas accès à ces mesures.

Un horaire de travail prédéterminé

La convention collective, tant celle des personnes engagées pour la recherche que celles qui œuvrent dans les autres postes balisent la détermination de l'horaire de travail. La semaine normale de travail est de 35 heures. Cette section aborde également le travail supplémentaire.

Un accès à du perfectionnement

Un comité bipartite (APAPUS et Université) détermine les allocations du budget de perfectionnement. Vous recevrez des invitations pour des journées organisées pour l'ensemble des membres du syndicat mais il est également possible de demander le remboursement de frais de participation à des activités de perfectionnement réalisées sur une base individuelle.

Des vacances annuelles

Toutes les personnes engagées à l'Université de Sherbrooke cumulent du temps de vacances qu'elles soient des employées ou employés temporaires ou réguliers. Celui-ci représente au minimum 8 % du salaire annuel. Lorsque l'emploi a une durée inférieure à une année, il est possible de recevoir cette somme à chaque période de paie. Lorsqu'il s'agit d'un poste régulier, le cumul des journées cumulées est établi au 1^{er} juin de chaque année.

Des congés fériés

Tout comme les vacances annuelles, les congés fériés sont un droit pour tous. Il faut cependant que ces congés correspondent à votre horaire de travail.

Des congés sociaux

Les conventions collectives prévoient des dispositions pour différentes formes de congés, par exemple les congés de maternité, de paternité, d'adoption ou parentaux.

Des assurances collectives

Les personnes professionnelles bénéficient, à certaines conditions, des régimes d'assurances collectives de l'Université, soit l'assurance-maladie supplémentaire (autre que l'assurance-maladie du Québec), l'assurance-traitement et l'assurance-vie.

Un régime de retraite

Toutes les personnes professionnelles engagées par l'Université doivent contribuer au régime de retraite dont ils seront ultérieurement les bénéficiaires. La conseillère ou le conseiller du Service des ressources humaines vous donnera lors de la rencontre, décrite ci-dessous, plus d'information sur votre contribution et celle de l'Université.

L'affichage de postes

L'Université affiche les postes de professionnelles et de professionnels de l'unité A comportant plus de 12 mois de travail à effectuer. À compétences égales, les membres de l'APAPUS ont priorité pour ces postes. En d'autres termes, une personne non membre peut être engagée seulement si l'Université peut démontrer qu'elle possède des compétences d'un niveau supérieur aux candidates ou candidats membres de l'APAPUS qui ont postulé pour un emploi. Cette priorité d'embauche est acquise après deux ans de travail pour les membres de la section B et après 100 jours ouvrables pour les membres de la section A.

Une rencontre d'information au Service des Ressources humaines

Vous serez invité peu de temps après votre engagement à une rencontre d'information par le Service des Ressources humaines. Pour plus de renseignements : <http://www.usherbrooke.ca/srh/>

4. Quand un problème survient

Votre association est là pour vous aider lorsqu'un problème survient. Votre déléguée ou votre délégué syndical peut vous aider à analyser sommairement votre situation et voir s'il y a lieu, à acheminer votre questionnement à une autre instance.

5. Nous joindre

Local 215 pavillon John s. Bourque 819 821 7856 819 821 7806 apapus@sherbrooke.ca http://www.usherbrooke.ca/apapus/

Bienvenue, bienvenu !